

Référence
2021/53
Objet de la délibération
Régularisation portant création d'emplois d'agents recenseurs et d'un coordonnateur pour le recensement de la population 2020
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : Qui ont pris part au vote :
Date de la convocation
9 décembre 2021
Vote
A Pour : Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la nouvelle salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville et sans public afin de respecter les contraintes liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents :

Excusées :

A été nommé(e) secrétaire de séance :

DÉLIBÉRATION N°2021-53 – RESSOURCES HUMAINES – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 – CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEUR - RÉGULARISATION.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un recensement de la population a eu lieu du 15 janvier au 15 février 2020. Ce recensement a nécessité la désignation de deux agents recenseurs et d'un coordonnateur. Cette désignation n'ayant jamais fait l'objet, d'une part, d'un passage en Conseil Municipal et d'autre part, de la prise d'arrêtés de nomination, il devient urgent de régulariser la situation afin de payer les personnes ayant réalisées ces opérations de recensement.

Monsieur le Maire expose alors à l'Assemblée les éléments ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le Décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en séances des 29 juin 2019 et 20 juillet 2021,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de régulariser le travail des opérations du recensement 2020 effectué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : voix pour – voix contre – abstention, **décide (ou ne décide pas)** :

- **La création d'emplois de non titulaires** en application de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité de l'époque à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 3 heures par jour, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2020. La rémunération sera calculée sur l'indice brut actuel, à savoir 354. La collectivité remboursera les frais de transport sur présentation des justificatifs et versera 20 euros pour chaque séance de formation effectuée.
- **La désignation d'un coordonnateur** d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordinateur, agent de la Commune, bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle. Il bénéficiera du versement d'heures complémentaires et du versement de 20 euros pour chaque séance de formation effectuée.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, le an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

